

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015****DOB2015 : Débat d'orientation budgétaire**

Date de la convocation : 30/01/2015

Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 62

En exercice : 62

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

**POUVOIRS DE :** André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

**EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE :** Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

**ABSENTS :** Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI



<b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	
<b>DU 6 FEVRIER 2015</b>	<b>DOB2015</b>
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Débat d'orientation budgétaire</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<b>Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci</b>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

L'article 19 du règlement intérieur de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse précise que la convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette formalité a été respectée.

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas sanctionné par un vote. Cependant pour permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de cette obligation, le conseil de communauté est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

Le débat d'orientation budgétaire 2015, conformément à la réglementation, a porté sur :

- les orientations générales du budget 2015,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La commission des finances a été associée à la préparation de ce débat d'orientation budgétaire par une réunion tenue le 26 janvier 2015.

Ce débat a ainsi permis à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget 2015. Les éléments présentés à l'assemblée délibérante sont joints en annexe.

Le conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

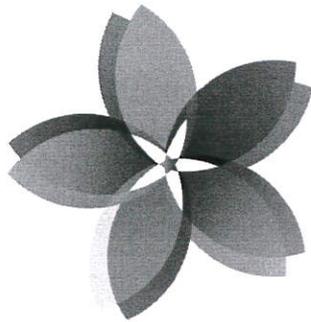
**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes





Pays  
de  
Grasse

communauté  
d'agglomération

## CONSEIL DE COMMUNAUTE VENDREDI 6 FEVRIER 2015

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

#### NOTE DE SYNTHESE

*Vu pour être annexé à la convocation du conseil de communauté du 6 février 2015*

*Vu en commission des finances le 26 janvier 2015*



Le débat d'orientation budgétaire, une formalité substantielle du vote du budget .....	3
Un premier débat d'orientation budgétaire pour CAPG .....	4
Conjoncture nationale : un contexte défavorable aux collectivités .....	5
La loi de finances 2015 pour la CAPG .....	5
Un débat d'orientation budgétaire qui engage la communauté d'agglomération ET ses communes membres .....	7
Etat des lieux exercice 2014.....	8
Recettes de fonctionnement .....	9
Produits des services .....	9
Fiscalité .....	9
Versement transport .....	10
Dotations, subventions .....	11
Produits exceptionnels .....	11
Dépenses de fonctionnement.....	11
Charges à caractère général .....	11
Charges de personnel .....	12
Atténuation de produits .....	13
FNGIR .....	13
Attributions de compensation – Reversement aux communes .....	13
Une dépense en hausse : le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).....	13
Versement transports.....	14
Autres charges de gestion courante .....	14
Charges exceptionnelles .....	14
Charge d'emprunt et endettement .....	15
Point sur l'emprunt structuré .....	17
Recettes d'investissement .....	18
ZOOM sur les opérations en délégation de maîtrise d'ouvrage.....	18
Dépenses d'investissement .....	19
Subventions d'équipements versées .....	19

## LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, UNE FORMALITE SUBSTANTIELLE DU VOTE DU BUDGET

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants conformément à la loi du 6 février 1992 et aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

*« ...un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... »*

### Article 19 du règlement intérieur du conseil de communauté de la CAPG

*Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.*

*La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.*

*Le débat d'orientation budgétaire n'est pas sanctionné par un vote.*

Le présent document est adressé aux conseillers avec la convocation au conseil de communauté du 6 février 2015. La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars de l'année en cours. La date prévisionnelle de vote du budget est fixée au 3 avril 2015.

Le débat doit permettre aux conseillers de prendre connaissance de la situation financière de cette nouvelle collectivité et de discuter des orientations et priorités à donner.

Remarque :

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, préalablement au vote du budget, le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation a également été adressé aux conseillers.

## UN PREMIER DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR CAPG

Il s'agit du premier débat d'orientation budgétaire pour la CAPG qui a la particularité d'être issue de la fusion de la communauté de communes des Monts d'Azur, de la communauté de communes des Terres de Siagne et de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La CAPG a également repris une partie des activités de deux syndicats dissous dans le cadre du nouveau schéma directeur de coopération intercommunale : SILLAGES (transports) et SIVADES (ordures ménagères). En 2014, année consécutive à la fusion, la CAPG a été dispensée, conformément à la réglementation, de débat d'orientation budgétaire.

C'est également le premier débat d'orientation budgétaire du nouveau mandat suite aux élections de mars 2014. L'année 2014 a été consacrée au transfert et à la consolidation des comptes et bilans de cinq entités ainsi qu'à l'harmonisation des régimes fiscaux. Le premier trimestre 2014 a eu la particularité d'être placé sous le régime de l'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral instaurant un régime de transition par fusion des anciens conseils de communauté des EPCI fusionnés et ne donnant que des pouvoirs limités aux actes de gestion courante au président. Le budget 2014 a été préparé par ce conseil provisoire remplacé par le premier conseil de communauté élu de la CAPG le 14 avril 2014, quinze jours avant le vote du budget. Ce débat d'orientation budgétaire est donc le premier du nouveau mandat.

A la différence de la plupart des autres collectivités, le conseil ne dispose pas de données en séries longues pour apprécier les évolutions de la situation financière de la CAPG. Les comptes de gestion et comptes administratifs 2014 ne sont à la date du présent débat pas encore votés. Toutefois, le conseil dispose de données estimatives qui permettent une approche de la situation financière de la nouvelle CAPG. 2014 est le premier exercice consolidé des 5 EPCI après fusion et constitue ainsi une année de référence pour appréhender les marges de manœuvres de la collectivité et établir des comparaisons les années suivantes.

Le conseil sera appelé à voter un budget principal, un budget annexe (lotissement Ste Marguerite II/Arôme Grasse) et un budget spécial (régie des transports Sillage). Ce débat porte sur l'ensemble de ces budgets.

### ***A valider***

Les objectifs fixés par le projet politique de la collectivité sont :

- D'optimiser les dépenses publiques de l'ensemble communes membres/CAPG,
- De ne pas alourdir la pression fiscale,
- D'instaurer une solidarité financière à l'échelle du territoire,
- De mettre en œuvre un pacte financier et fiscal.

## CONJONCTURE NATIONALE : UN CONTEXTE DEFAVORABLE AUX COLLECTIVITES

Source INSEE

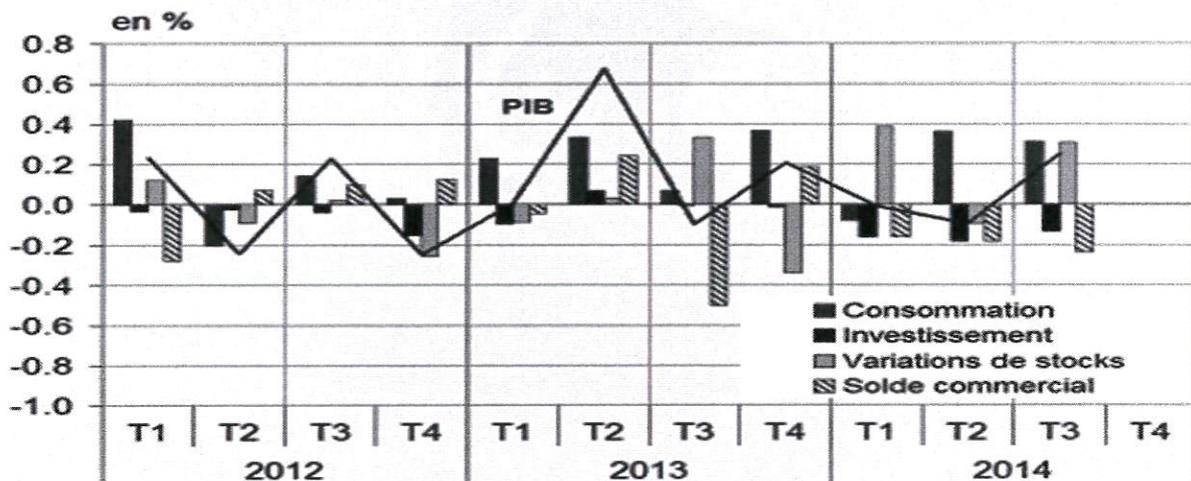
L'économie française est toujours marquée par une situation très défavorable qui se traduit notamment par :

- un PIB (+ 0,3 %) qui demeure très bas,
- un risque déflationniste,
- un taux exceptionnellement élevé de chômage dépassant les 10%,
- un niveau d'endettement public dépassant le seuil des 2 Mrds d'euros et les 95%,
- un déficit public supérieur à 3,9 % du PIB.

Extrait note d'actualité Insee

Au 4e trimestre 2014, l'activité devrait continuer à croître au même rythme modéré qu'au 3e trimestre 2014 (+0,2 %). Aux 1er et 2e trimestres 2015, le PIB progresserait modestement de 0,3 %, principalement grâce à la croissance de la demande interne. La reprise sur le marché du travail devrait être très progressive ; la consommation privée serait soutenue par une faible dynamique de salaires et une inflation très faible – grâce notamment à la récente chute du prix du pétrole –, et donc une hausse modérée du pouvoir d'achat des ménages. L'investissement devrait recommencer à croître en 2015, stimulé par l'accélération de la demande, interne comme externe, et par des conditions de financement plus favorables.

Evolution du PIB et de ses composantes



Ce contexte économique général toujours défavorable a pour conséquence pour les communautés :

- Un ralentissement de la progression des ressources fiscales issues des entreprises par ailleurs partiellement amputées du fait de la réforme de la taxe professionnelle,
- Une réduction des concours de l'Etat dans le cadre de la participation à l'effort de redressement des finances publiques,
- Une prudence nécessaire en matière de pression fiscale afin de ne pas pénaliser encore plus les ménages déjà touchés par la crise économique et le chômage.

## LA LOI DE FINANCES 2015 POUR LA CAPG

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
Débat d'orientation budgétaire 2015

**« Budget 2015 : un casse-tête sans précédent pour les collectivités »<sup>1</sup>**

Un plan d'économies de 50 milliards d'euros, étalé jusqu'en 2017, est engagé par l'Etat. Il s'agit de ralentir la progression des dépenses publiques plus rapide que celle du PIB ce qui dégrade le rapport entre les deux données et maintient la France au-dessus du seuil des 3%. 21 milliards d'euros d'économies sont programmées en 2015.

Programme d'économies dépenses publiques 2015 (En milliards d'euros)

	2015
État et agences	7,7
Collectivités locales	3,7
Protection sociale	9,6
TOTAL	21,0

Il est prévu que 3,67 milliards d'euros soient pris en charge par les collectivités locales sur l'enveloppe des dotations, ce qui représente 1,6% de leur budget global en 2015. 30% de l'effort devra être réalisé par le bloc intercommunal. De par son mode de calcul particulier et notamment du fait que les attributions de compensation seront considérées à tort comme des recettes de fonctionnement, le poids de la réduction de la DGF pèsera plus sur communautés (2,5 % de leurs recettes de fonctionnement en moyenne) que pour les communes (1,8%). Pour atténuer ce choc pour les collectivités les plus défavorisées, il est prévu une revalorisation de la part solidarité. Cependant, CAPG, à la différence de certaines de ses communes membres, n'y est pas éligible.

Une baisse qui va continuer		
	Montant de la DGF Enveloppe nationale En milliers d'euros	Evolution en %
2012	41 389 752	
2013	41 505 415	0,28%
2014	40 121 044	-3,34%
2015	36 557 553	-8,88%
2016	32 994 062	-9,75%
2017	29 430 571	-10,80%

Source ADCF

Cet effort va principalement se traduire par une baisse de la dotation globale de fonctionnement, mais également par une modification du financement du fonds de compensation de la TVA et un changement du mode de calcul du potentiel financier et fiscal tous deux défavorables à CAPG.

<sup>1</sup> Titre d'un article publié dans Maires de France édition de janvier 2015

Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) va continuer de monter en charge pour un montant voté par les députés de 210 millions d'euros pour atteindre 780 millions d'euros. CAPG étant considérée comme une collectivité « riche », sa contribution augmentera en 2015.

La seule « bonne » nouvelle est un relèvement du taux de FCTVA de 15,761 % à 16,404 % pour les investissements 2015, sachant toutefois que les évolutions du FCTVA seront désormais incluses dans l'enveloppe normée et donc in fine financées par les collectivités.

## **UN DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE QUI ENGAGE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES**

Les choix d'orientation budgétaire arrêtés par la CAPG auront également des conséquences pour ses communes membres. En effet, intercommunalité et communes sont de plus en plus imbriquées fiscalement et financièrement. C'est une des raisons pour laquelle un projet de pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration afin d'harmoniser les stratégies financières des collectivités.

Tout d'abord, la réforme de la TP a transféré dans le panier fiscal des communautés d'agglomération une large part de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti). La CAPG est devenue automatiquement un EPCI à fiscalité mixte. De ce fait, CAPG et ses communes membres sont susceptibles d'utiliser les mêmes leviers fiscaux qui se répercutent sur les mêmes contribuables. Par exemple, TH de la CAPG et TH d'une commune se cumulent sur la feuille d'impôt d'un contribuable.

La CAPG est également le lieu d'arbitrage du fonds de péréquation horizontale (FPIC) dont le prélèvement, on l'a vu précédemment, augmentera encore en 2015. En 2014, la CAPG a pris en charge une part plus élevée que la répartition de droit commun.

Enfin, la CAPG est susceptible de verser des fonds de concours ou dotations de solidarité ou encore de réviser ses attributions de compensation. La part des reversements aux communes représente environ un tiers des recettes de fonctionnement de la section de fonctionnement hors versement transport.

Le pacte financier et fiscal en cours d'élaboration doit permettre de fixer le cadre de ces échanges financiers.

**ÉTAT DES LIEUX EXERCICE 2014**

Les premières extractions de l'exécution budgétaire de l'exercice 2014 font apparaître les soldes intermédiaires de gestions suivants (en milliers d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement	89 061 145,67 €
Dépenses réelles de fonctionnement	76 993 226,99 €
Epargne de gestion	12 067 918,68 €
Résultat exceptionnel	446 122,43 €
Résultat financier (intérêts dette)	-2 099 998,49 €
Epargne brute	10 414 042,62 €
<i>dont amortissements nets</i>	1 529 355,05 €
Amortissement capital	1 358 257,31 €
Epargne nette/disponible	9 055 785,31 €
immobilisations capg	5 272 562,22 €
subvention d'investissement versées	2 466 567,16 €
autres	13 335,18 €
sous total	7 752 464,56 €
dotations FCTVA etc.	426 394,00 €
subventions d'investissements reçues	917 220,45 €
autres recettes	20 253,50 €
sous total	1 363 867,95 €
Besoin de financement	6 388 596,61 €
avances sur subventions	63 828,98 €
déficit opérations sous mandat	1 360 290,40 €
solde opérations patrimoniales	-18 286,74 €
Résultat exercice	1 261 356,06 €
Excédent global de clôture	5 121 331,83 €
Résultat cumulé	6 382 687,89 €
Solde Restes à réaliser	404 128,27 €
<i>dont solde DMO</i>	2 764 617,55 €
dont solde CAPG hors DMO	- 2 360 489,28 €
Situation y compris Restes à Réaliser	6 786 816,16 €

**ATTENTION :** Ces données sont établies y compris le versement très certainement erroné de 4,4 millions d'euros de versement transport le 24 décembre 2015.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### PRODUITS DES SERVICES

En 2014, ce chapitre s'élève à 3 433 milliers d'euros.

On remarque une progression de ce chapitre liée principalement à la perception en direct des aides d'éco emballages autrefois perçues par le SIVADES.

Ce poste devrait rester stable en 2015 hors revalorisation significative des tarifs du fait de la stabilité globale de la fréquentation. Les tarifs des services Petite Enfance et Jeunesse sont calculés en fonction d'un critère revenu. Il est difficile de prévoir à l'avance quelle sera l'évolution. Certains tarifs de services qui n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années pourraient l'être en 2015.

Les recettes liées à la mutualisation sont stables sauf transfert de nouveaux services communs éventuellement refacturés aux communes. La date limite d'adoption du schéma de mutualisation a été repoussée au 31 décembre 2015.

### FISCALITE

Les comparaisons entre taux votés par les EPCI est très complexe car intimement lié à la nature des compétences transférées et devant être consolidés avec les taux communaux.

A titre d'information, taux 2013 dans le 06 des communautés d'agglomération :

	Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CA du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence	8,07	0	1,31	29,92
CA de la Riviera Française	8,08	0	1,08	32,19
CA de Sophia Antipolis	7,96	0	0,88	25,27

Taux de fiscalité de CAPG en 2014 (attention lissage en cours)

CAPG	Taux 2014	Produit 2014
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,22%	10 725 256
Taxe d'habitation (TH)	8,17%	14 687 100
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	2,60%	155 238
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0,104%	36 069

Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	Taux 2014
Auribeau-sur-Siagne /Pégomas/ La Roquette-sur-Siagne	16,18%
Mouans-Sartoux	10,28%
Grasse	18,73%
Communes Ex CCTS	12,88%
Communes Ex CCMA	16,50%

Les recettes fiscales augmenteront sous l'effet de l'augmentation des bases et de leur revalorisation nationale.

En lien avec les difficultés économiques et le ralentissement du rythme des constructions, le dynamisme fiscal s'est ralenti entre 2013 et 2014. Il ne s'accroît que d'environ 3% toutes taxes confondues. On peut tabler sur un rythme similaire en 2015 avec toutefois une inquiétude sur la pérennité de la CVAE du fait du changement de mode de calcul.

L'harmonisation des bases minimales de CFE votée en 2014 produira ses premiers effets en 2015. Les choix opérés par l'assemblée devraient garantir la stabilité de cette recette globalement. Toutefois, cela dépendra des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises, la base minimale étant directement corrélée à cette donnée. Le conseil aura la possibilité d'ajuster ces bases en 2015 pour un effet en 2016. Il convient de rappeler qu'en 2015, les communes n'auront pas toutes le même taux de CFE du fait du mécanisme de lissage.

La revalorisation des bases a été fixée nationalement à 0,9%.

La CAPG est en attente de l'état 1259 qui permettra de mieux cerner le détail des évolutions.

## VERSEMENT TRANSPORT

**IMPORTANT EN ATTENTE DE PRECISIONS** *La gestion par l'URSSAF du versement transport a changé. Le changement de périmètre (départ de Mougins) a occasionné des difficultés pour l'ACOSS chargé des versements. La fin d'exercice 2014 a été marquée par le versement inattendu de 4,4 millions d'euros. Il s'agit très vraisemblablement d'une erreur pour laquelle nous avons demandé une rectification. Un contrôle de cohérence est en cours en lien avec l'ACOSS.*

## DOTATIONS, SUBVENTIONS

La baisse de la DGF annoncée est sans précédent. Au niveau national, elle atteint toutes collectivités confondues environ 9%. Pour CAPG, une baisse de 9% correspondrait à une perte d'un million d'euros. A ce stade de l'élaboration budgétaire, il n'est pas possible de calculer plus précisément cette perte dans la mesure où il faut disposer des ratios nationaux et mesure l'écart de CAPG au données moyennes. De plus, depuis le début de la réforme territoriale, plus de la moitié des communautés ont changé de périmètre ce qui a bouleversé les règles du jeu de la répartition de l'enveloppe de cette DGF.

En 2014, la CAPG a signé un nouveau contrat pluriannuel de cofinancement des actions petite enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales. Du fait des délais de renouvellement de ce contrat, la collectivité a subi un retard du versement de cette aide, retard estimé en 2014 à environ 500 000 €. La CAPG est donc susceptible d'encaisser 1 millions d'euros en 2015 (500 000 euros de rattrapage 2014 et 500 000 € au titre de 2015).

## PRODUITS EXCEPTIONNELS

En 2015, environ 100 000 € de produits exceptionnels sont attendus correspondant à la soule du centre de tri de Cannes dans le cadre de la dissolution du SIVADES. Il convient de rappeler que ce chapitre avait été exceptionnellement élevé en 2014 du fait de l'encaissement d'une indemnité pour un ancien contentieux TVA du syndicat Sillages.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour faire face à la contraction de ses recettes et être en mesure de dégager un autofinancement, la CAPG doit poursuivre sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

## CHARGES A CARACTERE GENERAL

Après une année consécutive à la fusion ayant pu conduire à la superposition de différents contrats de fournitures ou de prestations de services, 2015 permet de mesurer des premiers effets d'économies d'échelles hors nouveaux projets

Exemples de baisses attendues :

Remboursement traitement ordures ménagères du fait du transfert effectif de la compétence traitement à UNIVALOM. 8 mois sur douze avaient été payés sur ce chapitre et non dans le chapitre participations aux organismes extérieurs, ce qui sera le cas en année pleine en 2015.

Prime d'assurance, avec une économie de 50 000 €/an.

Unification des logiciels et des contrats de télécommunication en 2014 = moins de maintenance et tarifs plus avantageux

Economies énergie (électricité, gaz)

Pool de véhicules

Régie des transports : nouveau marché lancé en 2015. Projet de restructuration du réseau devant engendrer des économies selon arbitrages du conseil.

Exemples de hausses attendues

Revalorisation des tarifs des marchés/fournitures suivant indices notamment des marchés de restauration ou de collecte

Projets de tournées complémentaires collecte (si retenu)

Exploitation en année pleine de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne

Augmentation fonds insertion handicapés

Organisation de nouveaux évènements par exemple Big Green

## **CHARGES DE PERSONNEL**

La fusion a occasionné des changements d'affectation d'agents en lien avec la nouvelle organisation.

Bien que la valeur du point d'indice ne soit pas revalorisée a priori en 2015, plusieurs évènements vont impacter les charges de personnel. La revalorisation de l'échelle des agents de catégorie C et B induit une augmentation de la rémunération de certains agents estimée annuellement à 80 000 €. Par ailleurs, certains agents vont avancer de grade. La mise en place de nouveaux services conduit à des recrutements, c'est le cas notamment de la mise en place du périscolaire dans les communes ex CCMA, de la réforme des rythmes scolaires pour les communes ex CCTS et ex CCMA, de la création d'un service instruction des autorisations d'urbanisme suite au désengagement de l'Etat.

En revanche, on ne trouvera plus sur ce chapitre les charges salariales des agents transférés au SMED ou à UNIVALOM, dépenses qui seront indirectement acquittées au chapitre 065.

Il convient de prendre en compte le fait que la CAPG s'est inscrite dans les dispositifs d'emplois aidés (contrat unique d'insertion et contrats d'avenir). Certaines dépenses de personnel ouvrent donc droit à des remboursements. Par ailleurs, la CAPG a contracté une assurance statutaire qui prend en charge notamment les remboursements des remplacements de maternité, particulièrement nombreux en 2014/2015 (charges de personnel en plus compensée par un remboursement de l'assurance estimées à 80 000 €).

## ATTENUATION DE PRODUITS

### FNGIR

La CAPG est contributrice du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme de la TP. Ce FNGIR s'élève à 2 863 666 euros. Il correspond au cumul du reversement CCTS (collectivité « gagnante » de la réforme de la TP) et au remboursement de la CAPG (collectivité « perdante » de la réforme de la TP).

A noter : Conformément aux règles applicables aux fusions, les communes de CCMA continuent directement de s'acquitter de leur FNGIR ou de le percevoir (une seule commune), ce qui complique la lecture de ce poste. Leur reversement est indirectement pris en charge par la CAPG via leurs attributions de compensations.

Ce poste de dépense restera stable en 2015. La CAPG a déposé un recours pour un contentieux relatif à la non prise en compte des rôles supplémentaires de 2008 et 2009 dans le cadre de la réforme de la TP, principalement pour un important redressement de la commune de Peymeinade. Si la CAPG avait gain de cause, elle reverserait ce rôle supplémentaire à Peymeinade. Il s'agirait donc d'une « opération blanche » (recette = dépense) qui nécessiterait une décision modificative.

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVERSEMENT AUX COMMUNES

*Rappel : Il s'agit d'un reversement de fiscalité calculé au moment des transferts de charges pouvant être réévalué qui correspond à la fiscalité perçue par l'interco à la place de la commune – le coût de la charge transférée*

Le montant des attributions de compensation s'élève à 21,9 millions d'euros en 2014. Dans le cadre d'une fusion, ce montant est égal à ce qu'avaient voté les différents établissements avant le 31 décembre 2013.

En 2015, il devrait évoluer, a minima, pour tenir compte des transferts de charges opérés en 2014, principalement la piscine de Peymeinade. La CLECT se réunit fin février pour étudier ce dossier. Le conseil de communauté et les conseils municipaux seront amenés à délibérer. Sous réserve de leur décision, les attributions de compensation devraient donc diminuer en lien avec ces transferts de charges. Il convient également de valider les attributions de compensation définitives des communes ex CCMA actuellement toujours sous le régime provisoire.

Enfin, le conseil peut décider d'engager une révision générale des attributions de compensation.

### UNE DEPENSE EN HAUSSE : LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

En 2014, le FPIC pour l'ensemble du territoire (CAPG + communes) s'élevait à un solde de 461 787 euros. La répartition de droit commun prévoyait pour la CAPG un prélèvement de 158 987 €. La CAPG a décidé de prendre en charge un montant plus élevé, 346 341 euros, ce qui a permis d'alléger la charge supportée par les communes.

En 2015, une hausse globale nationale de 36% est prévue par la loi de finances (+ 210 millions d'euros). Cependant, compte-tenu de la méthode de calcul et notamment de l'introduction du critère revenu par habitant l'année dernière, les situations individuelles peuvent être plus favorables ou défavorables. On peut donc estimer que la dépense s'établira autour de 628 030 € pour le territoire étant précisé que le conseil de communauté de la CAPG est l'organe décisionnel pour déterminer la répartition entre communes et intercommunalité de cette dépense (avant le 30 juin 2015).

### **VERSEMENT TRANSPORTS**

La CAPG perçoit le versement transport (voir plus haut – recettes). Elle s'est substituée au syndicat dissous. Elle peut reverser tout ou partie de ce versement à la régie des transports qui dispose d'un budget séparé conformément à la réglementation applicable aux services public industriels et commerciaux. En 2014, la CAPG a ainsi perçu le versement transport pour son territoire (donc hors Mougins). 100% de ce versement transport est reversé à la régie au titre de l'année de démarrage. Il est envisagé de répartir différemment ce versement transport et de n'en verser qu'une partie correspondant à l'exploitation pour la régie et d'instaurer un versement pour contraintes de service public.

### **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Ce poste pourrait augmenter sous l'effet de :

- L'augmentation des subventions sollicitées selon les programmations votées,
- Le passage en année pleine des indemnités élus après une année 2014 particulière du fait de la période de transition,
- L'augmentation des participations aux organismes de regroupement notamment pour le SMED et UNIVALOM qui n'ont pas fonctionné en année pleine en 2014, pour le PNR et pour le SICTIAM dans le cas d'une adhésion à la compétence aménagement numérique.

### **CHARGES EXCEPTIONNELLES**

En 2015, CAPG doit continuer de rembourser à Mougins un cinquième de la soulte dans le cadre de la dissolution (282 000 €) et à la CASA des sommes dues au titre d'un contentieux sur l'encaissement de la trésorerie de l'ex STGA (260 000 €).

**CHARGE D'EMPRUNT ET ENDETTEMENT****Capital restant dû total** 53 595 462,05 €**Taux moyen de l'exercice** 4,13 %**Durée de vie moyenne** 7 ans et 6 mois**Taux actuariel** 4,09 %

En 2014, la CAPG n'a pas eu recours à l'emprunt, ce qui a permis de marquer une pause. Elle a financé ses investissements uniquement grâce à l'autofinancement et au résultat des années antérieures.

L'endettement 2015 de la CAPG hors Arôme Grasse :

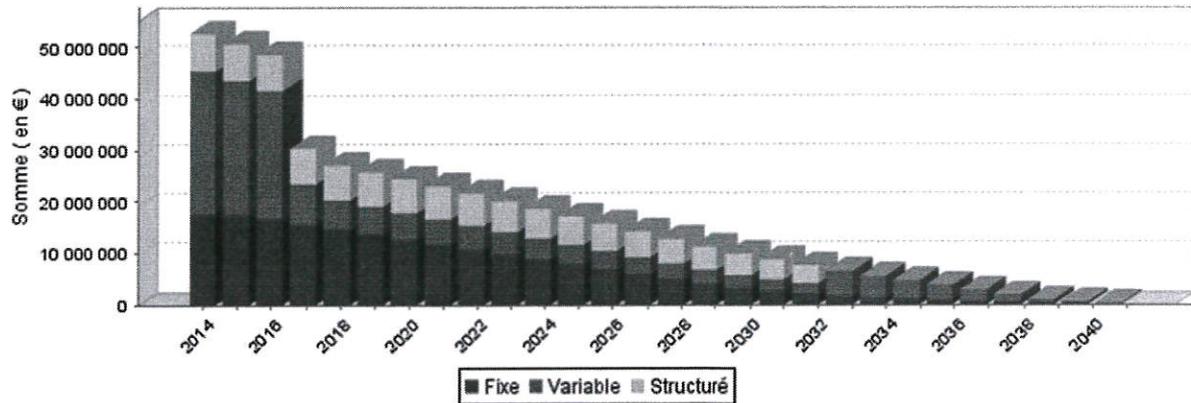
ISSU DE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE	ICNE
Communauté de Communes Mont d'Azur - Budget Principal	2 007 159,80 €	1 054 402,77 €	56 220,52 €	71 942,60 €	128 163,12 €	10 514,71 €
Communauté de Communes Mont d'Azur - Déchets	124 269,99 €	43 261,81 €	2 033,71 €	12 992,83 €	15 026,54 €	281,29 €
CC TERRES DE SIAGNE	987 679,25 €	526 188,75 €	23 886,64 €	70 112,13 €	93 998,77 €	2 330,14 €
Budget Principal CA Pole Azur Provence	33 383 747,08 €	24 047 011,34 €	1 625 201,53 €	967 567,03 €	2 592 768,56 €	849 379,11 €
Collecte CCTS/SIVADES	1 923 000,00 €	1 492 753,46 €	77 915,79 €	134 141,25 €	212 057,04 €	3 156,05 €
Budget SILLAGES	10 500 000,00 € <i>Dont 6 000 000 € ligne de trésorerie</i>	10 002 450,97 €	244 406,13 €	151 117,28 €	395 523,41 €	33 368,09 €
SIVADES - TRAITEMENT	584 788,20 €	500 596,47 €	19 664,29 €	56 308,52 €	75 972,81 €	5 818,61 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 510 644,32 €</b>	<b>37 666 665,57 €</b>	<b>2 049 328,61 €</b>	<b>1 464 181,64 €</b>	<b>3 513 510,25 €</b>	<b>904 848,00 €</b>

Auquel il convient d'ajouter le crédit in fine du budget annexe Lotissement Ste Brigitte II Arôme Grasse (13 millions d'euros) qui est remboursé au fur et à mesure des ventes de lots et un emprunt consolidé de 2,2 millions d'euros.

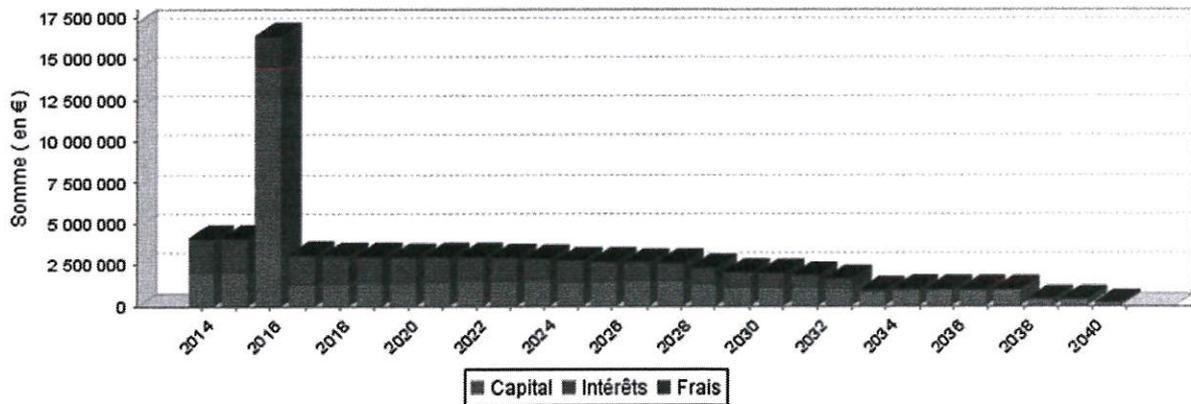
Le profil d'extinction de la dette s'établit comme suit :

ATTENTION, ne tient pas compte des évolutions de l'emprunt structuré)

### Evolution en encours



### Evolution en annuités



Remarque : Pic 2016 = remboursement emprunt in fine Arôme Grasse (budget de stocks) + ligne de trésorerie funiculaire

On remarque un décrochement en 2017, qui permettrait de dégager une nouvelle capacité d'endettement toutes choses égales par ailleurs. Cependant, la ligne de trésorerie de sillages devra être consolidée en 2016 et 2017.

## POINT SUR L'EMPRUNT STRUCTURE

LA CAPG a dans son état de la dette un emprunt structuré hors charte Gissler (6F) indexé sur la parité euro – franc suisse. Cet emprunt pèse lourdement sur ses dépenses de charges financières puisqu'il en représente la moitié.

Une négociation a été engagée avec la Société de Financement Local pour désensibiliser cet emprunt. La CAPAP a également entamé une procédure juridique qui a été suspendue le temps de cette négociation. La CAPG a enfin sollicité en décembre 2014 auprès des services de l'Etat la possibilité de bénéficier du fonds de soutien.

Une première cotation de l'indemnité compensatrice en septembre 2014 était établie à 13 368 milliers d'euros. En cas de dégradation du taux de change, cette pénalité devra être recalculée.

Or, le 15 janvier 2015, la Banque Nationale Suisse a décidé d'abandonner le plancher de parité avec l'euro à 1,20 depuis 2 ans sans préavis anticipant une dévalorisation de l'euro face au dollard. S'en est suivi un effondrement de la parité entre l'euro et le franc suisse et un krach boursier en Suisse. Le franc suisse, valeur refuge, s'est renchéri au plus fort de l'envolée de 40 % !

**ATTENTION : A la date de rédaction de cette note de synthèse le lendemain de ces événements, il règne une grande confusion sur les marchés financiers. Le maintien d'une parité en dessous de 1,20 aurait un coût très élevé pour la CAPG, d'une part pour les frais financiers de 2015 et d'autre part pour le calcul de la pénalité de sortie de l'emprunt. Les conditions d'examen de la demande de fonds de soutien seraient également obsolètes. La moitié des emprunts toxiques des collectivités territoriales françaises ont un lien avec cette parité. Ce dossier est suivi au jour le jour par la Direction des Finances et ce document fera l'objet d'une mise à jour.**

### Rappel caractéristiques de l'emprunt structuré

Un emprunt dont les conditions continuent de se dégrader avec la baisse de l'euro.

- capital restant dû : 7.329.654,11 €
- Taux d'intérêt actuel : impossible à calculer actuellement du fait de l'instabilité du marché de change.
  - Pour une parité à 1,2 = 12,875 %
  - Pour une parité à 1,1 = 18,273 %
  - Pour une parité à 1 = 24,75 % (le 22 janvier, la parité est établie à 0,997 et pourrait encore descendre en raison de la baisse de l'euro suite décision banque européenne)
- Type de profil : annuité constante avec Amortissement progressif
- Formule indexée sur la parité EUR/CHF jusqu'en 2033 sur la base d'une parité à 1,425
- A compter de 2033 : taux euribor 12 mois marge 0.
- Au 19/08/2014 parité à 1,2107
- Au 14 janvier 2015 parité à 1,20098

La sortie de cet emprunt est une priorité 2014 afin de stabiliser l'endettement. La CAPG est en attente de la réponse du comité d'arbitrage pour sa demande de fonds de soutien pour soumettre une éventuelle transaction avec l'établissement bancaire au conseil de communauté. Les événements récents risquent de remettre en cause ce dispositif.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

**(Attention, ces chiffres devront être revus au moment du CA. Dernières écritures en cours + pb VT)**

L'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2014 (donc hors résultat années antérieures) est d'environ 10,4 millions d'euros. La charge des remboursements en capital est d'environ 1,4 millions d'euros. L'autofinancement net s'établit donc à environ En 2015, à 9 millions. Mais il faut retrancher de cette somme les 4,4 millions d'euros de versement transport (calcul en cours par l'ACOSS). L'autofinancement 2015 sera inférieur à celui de 2014 notamment du fait de la contraction de la DGF, de la baisse du résultat exceptionnel et de l'impact de l'emprunt structuré.

En 2014, le budget a bénéficié d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 952 milliers d'euros. Ce ne sera pas le cas en 2015.

Il est difficile d'établir une prévision sur la date d'encaissement des subventions d'investissement attendues (deux millions en attente).

### ZOOM SUR LES OPERATIONS EN DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Ces opérations s'équilibrent à la clôture, mais elles peuvent être excédentaires ou déficitaires sur un exercice. C'est le cas en 2014 avec un déficit d'environ 1 360 milliers d'euros. En revanche, les restes à réaliser, particulièrement importants pour la compréhension de ces opérations, font apparaître un excédent de 2 765 milliers d'euros. On devrait donc, sauf nouveaux projets, bénéficier d'une année excédentaire en 2015, ce qui représentera une recette d'investissement indirecte pour l'exercice.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le plan pluriannuel d'investissement n'est pas encore adopté par l'assemblée.

En revanche, on connaît déjà certaines dépenses pluriannuelles liées à plusieurs **grands projets** déjà engagés ou qui sont susceptibles d'être programmés en 2015.

Principaux grands projets en cours	Dépense prévisionnelle 2015	Coût total
Equipement nautique intercommunal Pégomas	1 300 000 €	11 395 000 €
Parking Mouans-Sartoux	3 075 000 €	6 430 000 €
Espace culturel Val de Siagne/fin programme	300 000 €	300 000 €
Salle polyvalente Valderoure	500 000 €	2 310 000 € (recette 830 000 €)
Chemin des Gourettes	520 000 €	520 000 €
SDDAN	500 000 €	3 750 000 €
Réserves du Musées	1 200 000 €	1 500 000 €
Pont St Marc	380 000 €	380 000 €
VRD voirie	Environ 580 000 €	
Hôtel entreprises	150 000 € (+ 2 000 000 € foncier)	5 355 200 € (recette 2 000 000 €)
ZA 2015	1 500 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 005 000 €</b>	

## SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Ce poste comprend principalement les subventions versées aux organismes bailleurs et les fonds de concours. La CAPG s'est engagée par délibération à verser une participation de 1 166 473 € en 2015 et de 995 149 euros au cours des exercices suivants. Cependant, la CAPG ne perçoit plus la pénalité SRU en recettes. Le budget devra donc tenir compte de cette situation qui pèse sur la capacité d'investissement.

Fonds de concours restant à verser : 250 k€ (principalement ex CCTS) prévus en restes à réaliser